

2017_CT2_085

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Amélioration du parc immobilier bâti - Aides en faveur de propriétaires privés occupants et bailleurs

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – LENFANT Gaëlle - MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_085-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et politique de la ville

Habitat

■ Séance du 23 mars 2017

04_1_04

■ Amélioration du parc immobilier bâti - Aides en faveur de propriétaires privés occupants et bailleurs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'amélioration de l'habitat privé en s'associant aux objectifs prioritaires pour la réhabilitation des logements du parc privé fixé par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

La CPA a ainsi mis en place des dispositifs d'aides destinées aux propriétaires privés en vue de la réhabilitation de leur logement, en complément des aides de l'Anah :

- pour les propriétaires occupants (sur conditions de ressources) : une subvention de 10 % du montant subventionnable de l'Anah et une prime pouvant atteindre jusqu'à 500 € en complément de l'ASE (programme « Habiter Mieux »),
- pour les propriétaires bailleurs : une « prime de réduction de loyer » visant à encourager les propriétaires bailleurs privés à produire des logements « conventionnés » avec loyer maîtrisé durant 9 ans. Le montant de cette prime est forfaitaire selon la surface et le type de loyer appliqué et plafonné à 80 m². Son mode de calcul varie ainsi :
 - pour un « loyer très social » : prime = 125 euros/m² (soit au maximum 125*80 = 10 000€),
 - pour un « loyer social » : prime = 100 euros/m²,
 - pour un « loyer intermédiaire » : prime = 50 euros/m².

En cas de dépassement du plafond d'attribution des aides publiques (80 % ou 100 % du montant des travaux), le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit d'écarter son aide.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_085-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par l'Anah après avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), dans la limite des droits à engagement alloués annuellement.

Suites aux décisions prises lors des dernières CLAH, la participation du Territoire du Pays d'Aix est sollicitée sur 4 dossiers pour un montant total s'élevant à 4 428 euros, détaillé dans le tableau ci-annexé.

Les aides du Territoire du Pays d'Aix seront versées aux bénéficiaires concernés au vu des attestations de versement de la participation de l'Anah. Pièces que l'Anah ne produit qu'après avoir instruit et vérifié les pièces au paiement et notamment toutes les factures acquittées des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Règlement Général de l'Anah ;
- La délibération n° 2007_A126 du Conseil communautaire de la CPA du 12 avril 2007 relative au principe d'intervention financière en faveur des propriétaires occupants en complément des aides de l'Anah ;
- La délibération n°2014_A273 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative au dispositif d'aides à la rénovation énergétique des logements privés ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat et Politique de la Ville du 2 mars 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'inciter les propriétaires privés occupants et bailleurs à engager des travaux en vue de réduire la vacance, de lutter contre l'insalubrité, d'améliorer la performance énergétique, d'adapter leur logement au maintien à domicile et de contribuer à une offre en logements à loyers maîtrisés.

Délibère

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_085-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Article 1 :

Sont approuvées les subventions aux bénéficiaires dont la liste est présentée dans le tableau annexé, pour un montant total de 4 428 euros.

Article 2 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Article 3 :

Ces subventions seront prélevées sur l'autorisation de programme n°2010/2 de la Direction Habitat du Pays d'Aix (fonction 552 – nature 20422) qui présente les disponibilités nécessaires.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_085-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Subventions proposées à l'approbation du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 mars 2017

NOM DU DEMANDEUR	PRENOM DU DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	CODE POSTAL	COMMUNE	TYPE DE DOSSIER	NATURE TRAVAUX	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	MONTANT DEPENSE SUBVENTIONNEE	SUBVENTION ANAH ACCORDEE	ASE ANAH	SUBVENTION PAYS D'AIX	AIDE ENERGIE PAYS D'AIX
BAYLE	Claude	2 rue du puits vieux 908 avenue Jean Dalmas bât C	13090	AIX EN PROVENCE	Propriétaire occupant	AUTONOMIE	travaux d'autonomie à la personne	19 168 €	12 385 €	6 193 €	0 €	1 238 €	0 €
GAUTIER	Fabien	3 lotissement le richelleu	13120	GARDANNE	Propriétaire occupant	AMELIORATION ENERGETIQUE	Travaux amélioration énergétique	16 680 €	16 433 €	5 752 €	1 600 €	1 643 €	500 €
HARMA	Mohand	17 rue Georges Pompidou Le Grand Clos	13640	LA ROQUE D'ANTHERON	Propriétaire occupant	AUTONOMIE	travaux d'autonomie à la personne	7 382 €	6 710 €	3 355 €	0 €	671 €	0 €
GAZQUEZ	Jacques	Chemin des perussiers Impasse du ravi	13590	MEYREUIL	Propriétaire occupant (Locataire)	AUTONOMIE	travaux d'autonomie à la personne	4 690 €	3 765 €	1 647 €	0 €	376 €	0 €
Total Pays d'Aix												3 928 €	500 €
Total Pays d'Aix												4 428 €	

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170323-
 2017_CT2_085-DE
 Date de télétransmission :
 31/03/2017
 Date de réception préfecture :

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Amélioration du parc immobilier bâti - Aides en faveur de propriétaires privés occupants et bailleurs

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_085-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :